

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FESTIVAL PIANO EN
VALOIS »**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-3-1° du CCP,

Considérant que la Ville souhaite présenter deux concerts sur son territoire;

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat doit être signée entre la Ville de Soyaux et l'association Festival Piano en Valois sise 27, avenue des Maréchaux 16000 ANGOULEME pour un concert pédagogique le lundi 10 octobre 2022 à 14h et pour un concert récital le lundi 10 octobre 2022 à 20h30 au Pôle Culturel et Associatif.

Article 2 : La ville versera pour le récital la somme forfaitaire de 2 400 € TTC de laquelle seront déduites les recettes de la billetterie.

Article 3 : Le règlement se fera par mandat administratif au plus tard 30 jours après réception de la facture.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 19/09/2022

Pour le maire,
l'adjointe au maire

Nathalie DURANDET